



Communiqué de presse

L'ETAT FRANÇAIS DEFINITIVEMENT AUTORISE A APPORTER SA GARANTIE AUX EMISSIONS NOUVELLES DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Paris, le 28 novembre 2013

La validation par l'Union Européenne du plan de résolution ordonnée du Groupe Crédit Immobilier de France intervenue le 27 novembre 2013 autorise l'octroi par la République Française d'une garantie définitive aux nouvelles émissions de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, en remplacement de la garantie provisoire accordée le 21 février 2013.

L'engagement de l'Etat, concrétisé par la signature d'un Protocole, apporte au Groupe Crédit Immobilier de France l'assurance de pouvoir faire face sur le long terme à l'intégralité de ses engagements dans la perspective d'une extinction sécurisée de ses activités.

Conformément à la Loi de Finances 2012 et en vertu du Protocole définitif signé le 27 novembre 2013 par la République Française, Crédit Immobilier de France Développement, holding et organe central du Crédit Immobilier de France, la 3CIF, et CIF Euromortgage, la société de crédit foncier du Groupe, en présence de la Banque de France et de CIF Assets, le fonds commun de titrisation du Groupe représenté par Eurotitrisation, l'Etat garantit les nouveaux engagements de 3CIF, à concurrence d'un encours maximum total de 28 milliards d'euros (versus 19 milliards pour la garantie provisoire).

⇒ Ce plafond d'encours, établi sur la base de scénarios de stress, permet de couvrir à tout moment durant l'exécution du plan de résolution ordonnée les nouveaux besoins de trésorerie du Groupe, générés en particulier par l'arrivée à maturité d'emprunts à rembourser aux investisseurs, tandis que les crédits accordés aux clients s'amortissent sur une période plus longue. Son niveau est supérieur à celui de la garantie provisoire, dont le montant avait été établi sur la base des seuls besoins de trésorerie sur un horizon de neuf mois.

⇒ Cet encours maximum, objet de la garantie de l'Etat, se répartit en 2 volets :

- ⇒ Un plafond de 16 milliards d'euros de garantie dite « externe » bénéficiant aux émissions nouvelles réalisées par 3CIF depuis le 21 février 2013, date de la mise en place de la garantie provisoire (*versus 8 milliards d'euros dans le cadre de la garantie provisoire*), étant entendu que les dettes déjà émises à compter de cette date et avec la garantie de l'Etat, soit 5,6 milliards d'euros d'encours au 27/11/13 bénéficieront, comme les émissions futures, de la garantie de l'Etat jusqu'à leur échéance finale.
- ⇒ Un plafond complémentaire de 12 milliards d'euros de garantie dite « interne » garantissant les expositions de CIF Euromortgage et CIF Assets sur la 3CIF (*versus 11 milliards pour la garantie provisoire*).

Les émissions de 3CIF garanties par l'Etat au titre de la garantie « externe » seront :

- ⇒ libellées en euros ;
- ⇒ d'une durée à l'émission de 3 mois à 5 ans maximum
- ⇒ et dans tous les cas, devront arriver à maturité avant le 31 décembre 2035

Il est précisé aux investisseurs que ces émissions seront principalement réalisées dans le cadre des programmes de Titres de Créances Négociables de droit français et d'Euro Medium Term Notes de droit anglais de la 3CIF.

Les titres émis par le Groupe Crédit Immobilier de France avant le 21 février 2013 ne sont pas concernés par la Garantie d'Etat. Toutefois, les investisseurs qui les détiennent bénéficient de la sécurisation que cette garantie apporte à la résolution ordonnée en assurant le refinancement des dettes arrivant à échéance.

Contacts Presse

Nicolas Castex/Alison Emringer, Citigate Dewe Rogerson

Tel : 06 66 58 82 45/01 53 32 78 91 – nicolas.castex@citigate.fr / alison.emringer@citigate.fr